



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-7-6-11

Séance du lundi 1 juillet 2019

DEGATS D'ORAGE ET D'INONDATION SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES AU TITRE DU FOND DE SOLIDARITE D'URGENCE EXCEPTIONNEL POUR DEGATS DE CRUES ANNEES 2018 ET ANTERIEURES

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.
M. MUNCK donne procuration à M. SCHITTLY.
M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-3-5-2 du 22 juin 2018 portant création d'un fonds de solidarité d'Urgence (FSU) exceptionnel pour les dégâts de crues et d'inondation,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-6-1 du 14 décembre 2018 portant sur la politique de l'environnement et du cadre de vie,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-7-5-8 du 6 juillet 2018 définissant les critères d'éligibilité au titre du FSU,

VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 10 mai 2019,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Alloue, au titre du Fonds de Solidarité d'Urgence exceptionnel (FSU) 2018, un montant de subventions de 298 500 € au Syndicat mixte du bassin de l'Ill (SyMBI)-Rivières de Haute Alsace, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, pour la réalisation de travaux de création de bassins de rétention sur les communes de BURNHAUPT-LE-HAUT, SENTHEIM et WERENTZHOUSE, conformément à la liste et la répartition financière figurant en annexe à la présente délibération,
- Alloue, au titre du FSU 2018, à la commune de BURNHAUPT-LE-BAS une subvention de 100 000 € pour des travaux de réalisation d'un bassin en amont de l'autoroute sur le fossé du Blingen Bas,
- Déroge, à titre exceptionnel et ponctuel, aux critères d'éligibilité du FSU pour prendre en compte la réalisation d'études de sols par la commune de SOULTZBACH-les BAINS, et lui alloue en conséquence à ce titre une subvention de 6 500 € pour les études de sols préalables aux travaux de bassin de rétention,
- Etend, à titre exceptionnel et de manière dérogatoire, le bénéfice du FSU aux communes de MITTELWIHR, OBERMORSCHWILLER et RANTZWILLER pour des travaux de réalisation de bassins de rétention sous maîtrise d'ouvrage déléguée du SyMBI-Rivières de Haute Alsace, suite à des dégâts d'orage antérieurs à 2018, dans la mesure où ces événements ont donné lieu à leur bénéfice à un classement en situation de catastrophe naturelle,
- Alloue en conséquence, au titre du FSU, au SyMBI-Rivières de Haute Alsace, dûment habilité pour ce faire, un montant total de subventions de 295 000 €, selon la répartition et pour la liste d'opérations figurant en annexe,
- Autorise le versement de ces différentes subventions selon les modalités figurant dans le tableau en annexe à la présente délibération.

Le montant total de subventions qu'il vous est proposé de programmer au titre du FSU exceptionnel s'élève à 700 000 € et est récapitulé dans l'annexe jointe.

Ces dépenses seront prélevées sur le Programme C214 chapitre 204 fonction 61 nature 204152 pour le SYMBI et natures 204142 et 204141 pour les communes.

M. HABIG ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président du Syndicat Mixte du Bassin de L'Ill

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité